

Dons patriotiques envoyés par la société populaire de Bricquebec (Manche) pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques envoyés par la société populaire de Bricquebec (Manche) pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 594-595;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27474_t1_0594_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

sacrifice que chacun doit faire de son intérêt particulier à l'intérêt public! La Société s'est séparée avec l'espoir et la confiance de voir s'établir insensiblement la pratique de cette morale républicaine: il était 10 heures 1/2 du soir. Signé au registre FOURNIER (*présid.*), PAPIN (*secrét.*).

P.c.c. [Mêmes signatures + NAVARRE]

8

La Société populaire de Lectoure, département du Gers, dit qu'elle vient d'envoyer deux cavaliers, armés et équipés, aux frontières, rejoindre 400 hommes que la commune de Lectoure a déjà envoyés, et les membres de cette Société offrent d'aller rejoindre leurs frères, si le salut de la République l'exige (1).

[Lectoure, 2 flor. II] (2).

« Citoyen,

Notre Société vient d'envoyer sur la frontière pour la défense de la République, deux cavaliers équipés et armés; et si la rareté des chevaux n'eût mis des bornes à ses désirs, elle en aurait donné d'autres. Elle te prie d'en instruire la Convention et de la convaincre du zèle qui l'anime, pour la chose publique.

Nous ne sommes pas longs dans nos adresses; mais 400 hommes dans les armées parlent pour nous; ainsi que tous ceux qui brûlent encore du désir de les suivre. S. et F. »

CABOS (pour le *présid.*), MALUS (*secrét.*)
[et 1 signature illisible].

9

La Société populaire de Nègrepelisse, département du Lot, annonce qu'elle a armé et équipé un cavalier jacobin, qui est déjà sur le territoire espagnol (3).

[Nègrepelisse, s.d.] (4).

« Représentans du peuple,

La Société populaire et montagnarde de Nègrepelisse, département du Lot (5) a fait hommage à la patrie d'un cavalier jacobin: son poste est aux armées qui occupent le territoire espagnol. Il y est arrivé. Il y combat: et là, partageant l'ardeur qui nous anime, il versera jusques à la dernière goutte de son sang pour le maintien de la liberté, de l'égalité et de l'indivisibilité de la République. S. et F. »

BONNÊT (*présid.*), Jean CABOS aîné (*secrét.*), SIMON DELON (*secrét.*), DUPUY, Jacques LOURDEMARTIGNAC (*comm.*), Thomas TACHÉ (*secrét.*), CONTE (*secrét.*).

(1) P.V., XXXVIII, 97. B⁴ⁿ, 9 prair. (suppl^t).

(2) C 306, pl. 1154, p. 27.

(3) P.V., XXXVIII, 97. B⁴ⁿ, 11 prair. (2^e suppl^t).

(4) C 306, pl. 1154, p. 28.

(5) Aujourd'hui dans le Tarn-et-Garonne.

10

L'agent national du district de Tarascon (1) écrit à la Convention nationale que les églises de ce district sont maintenant remplies de la saine morale, et que les ornemens qu'elles contenoient ont été expédiés pour la monnaie de Paris, ainsi que 12 croix de Saint-Louis, une gachette en argent et 2 épauettes en or (2).

[Tarascon, 27 flor. II] (3).

« C'est avec la plus vive satisfaction que j'apprends à la Convention nationale que le district de Tarascon, dominé par l'esprit de la révolution, continue à donner des preuves non équivoques de son amour pour la patrie et de sa haine contre les tyrans. Le fanatisme est abattu, toutes les églises où il agitait ses torches sanguinaires sont fermées; elles ne s'ouvrent qu'aux adorateurs de la Raison, et plus aux prêtres. 509 marcs de l'argenterie de ces églises ont été envoyés à Paris, ainsi que 12 croix dites de Saint-Louis, une gachettière argent et une épauette en or. Chaque jour la superstition est dépouillée de sa richesse, et nous permettra de faire bientôt un semblable envoi. Des biens des émigrés estimés 163,294 l. ont été vendus, cette década, 301,190 l. Les enchérisseurs reçoivent des applaudissements et répondent en criant vive la République, vive la Montagne! C'est à une journée du féroce espagnol que les ventes des biens des émigrés ressemblent à une fête patriotique. S. et F. »

DARNAUD.

(Applaudi).

11

Les administrateurs du district de Metz font passer l'état de l'envoi des métaux provenant des églises et déposés au département de la Moselle. Cet état présente 85 010 livres de métal de cloches, 22 070 liv. de cuivre, et 33 848 liv. de fonte (4).

(Applaudi).

12

Les membres composant la Société de Bricquebec (5) félicitent la Convention et l'invitent à rester à son poste; ils annoncent en même temps qu'ils ont déposé à l'administration de leur district, pour servir aux défenseurs de la

(1) Ariège.

(2) P.V., XXXVIII, 97 et 194. B⁴ⁿ, 8 prair. (suppl^t) et 10 prair. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1338; M.U., XL, 92; J. Fr., n° 608; J. Perlet, n° 610; S.-Culottes, n° 405; C. Eg., n° 645; Audit. nat., n° 616.

(3) C 304, pl. 1133, p. 19.

(4) P.V., XXXVIII, 97. B⁴ⁿ, 9 prair. (suppl^t); M.U., XL, 92; J. Paris, n° 510; C. Eg., n° 645.

(5) Manche.

patrie, un chapeau, 13 paires de bas, une paire de bottes, 34 paires de souliers, 75 chemises, un col, 3 liv. en numéraire, et une paire de boutons d'argent. Cette Société ajoute que la commune de Bricquebec, qui est composée de 4 000 âmes, a envoyé 581 défenseurs aux frontières (1).

[Bricquebec, 29 germ. II] (2).

« Il est donc vrai, citoyens Législateurs, que vous avez encore une fois sauvé la France. Une conjuration audacieuse et criminelle avait conçu le projet infâme d'anéantir la représentation nationale, mais votre vigilance infatigable a découvert ces conspirateurs et vous les avez livrés au bras vengeur de la justice. Grâce immortelles vous en soient rendues. Que les noms de ces scélérats, d'odieuse mémoire, ne soient jamais cités que pour en frémir d'horreur !

Soyez fermes à votre poste et continuez de mériter les justes éloges qui vous sont dûs. La commune de Bricquebec, animée du plus pur patriotisme, est debout pour voler à combattre ses ennemis, qui sont aussi les vôtres. Aux preuves qu'elle en a données, elle est prête d'y en ajouter de nouvelles. Parlez; ce n'est pas en vain qu'elle a embrassé tendrement cette sainte liberté qui sera toujours chère au cœur d'un républicain français. Hélas ! si elle pouvait nous échapper, nous regarderions la mort, comme le beau soir d'un jour nébuleux.

Il est passé ce temps de l'esclavage, les revenants sont pour jamais bannis de notre souvenir; voici des faits qui l'attesteront : notre commune dont la population est à peu près de 4 000 personnes a fourni 581 défenseurs à la patrie.

La Société a fourni et déposé en don patriotique au district, un habit d'uniforme, un chapeau, 13 paires de bas de laine, une paire de bottes, 34 paires de souliers, 75 chemises, un col noir, 3 liv. en numéraire, une paire de boutons d'argent et le peu d'adjudications qu'a prononcé notre district de biens d'émigrés sont portées à de grands prix; entr'autre une terre affermée 1 300 livres a été vendue 77 000 livres ».

LEROUVINOIS, GOSSE, TOLLEMET.

13

La Société populaire de Normanville, département de Seine-Inférieure, offre à la Convention nationale l'hommage de son dévouement, et les vœux qu'elle forme pour conserver les précieux avantages de la liberté; elle prie la Convention d'agréer, au nom des habitants de Normanville, une somme de 401 liv. pour les frais de la guerre.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de toutes les offrandes, dons patriotiques et envoi de métaux (3).

(1) P.V., XXXVIII, 98. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} et 2^e suppl^t) et 11 prair. (2^e suppl^t); *Audit. nat.*, n° 616.

(2) C 304, pl. 1133, p. 20.

(3) P.V., XXXVIII, 98. Bⁱⁿ, 9 prair. (suppl^t).

[Normanville, 27 flor. II] (1).

« Citoyens représentants,

Notre Société nous charge de vous offrir l'hommage de son dévouement, et les vœux qu'elle forme pour conserver les précieux avantages de la liberté que vous nous avez conquise. C'est bien avec l'énergie du plus pur patriotisme que nous goûtons la douce satisfaction de vous les présenter; mais en nous acquittant de ce devoir, il nous en reste à remplir : c'est celui de vous prier d'agréer au nom de notre Société et des habitants de la commune de Normanville, la somme de quatre cent une livres provenant du produit de leur offrande volontaire, qu'ils vous invitent d'ajouter à celle précédemment faite par nos frères et amis de tous les départements de la République, pour être employée à soutenir les frais de la guerre, consolider les fondements de notre liberté, et réduire nos ennemis, l'aristocratie et le fanatisme à l'impossibilité de pouvoir lever la tête. S'il est permis à de bons républicains d'user de tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour faire triompher la cause du peuple, nous devons croire, citoyens, que vous ne rejeterez pas l'offrande que nous vous adressons. S. et F. ».

VARNIER, BRADECHAL.

14

Un membre fait lecture de l'état de l'argenterie envoyée à la trésorerie nationale par l'administration du district d'Alençon (2), montant à 756 marcs 7 onces 6 gros 30 grains, provenant des dépouilles des églises.

La Convention décrète l'insertion au bulletin (3).

[Alençon, 4 prair. II] (4).

« Les administrateurs composant le Conseil général du district d'Alençon, me chargent d'annoncer à la Convention qu'ils viennent d'adresser à la trésorerie nationale 756 marcs, 7 onces, 6 gros, 30 grains d'argenteries, provenant de la dépouille des églises de son arrondissement.

Ils félicitent la Convention sur tous ses travaux et l'invitent à rester à son poste ».

P. CASTAING.

[Extrait des délibérations; 25 flor. II].

« L'Assemblée présidée par Laveille Descours où étaient Marchant, Barrois, Clerembault, Chauvière, Lemeunier, Letourneur, Clogenson, David, Dupont, lecture donnée du réquisitoire de l'agent national daté de ce jour transcrit au présent registre au verso du folio 150.

Le conseil faisant droit au dit réquisitoire a arrêté que les argenteries provenant des cy-devant églises, et que le peuple a apporté avec enthousiasme pour en faire hommage à la patrie,

(1) C 304, pl. 1133, p. 21.

(2) Orne.

(3) P.V., XXXVIII, 98. J. Sablier, n° 1338; J. Fr., n° 608.

(4) C 304, pl. 1133, p. 22 et 22 (1).